

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **5 (1860)**

Heft (24): **Supplément au No 24 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR SA GESTION DE 1859.

(Suite et fin.¹)

Bellinzone. Des études ont aussi été faites sur ce point par des officiers de l'état-major du génie, en ce qui concerne l'agrandissement et l'amélioration des ouvrages existants. On a, en outre, fait acquisition du matériel pour un pont à chevaux, long de 300 pieds, destiné au passage du Tessin; ce matériel a été emmagasiné à Bellinzone. Des magasins ont été établis dans les redoutes, et sur la rive du Tessin, entre Carasso et Gorduno, il a été construit une route pour rendre les deux rives du Tessin praticables à nos troupes et gagner pour l'artillerie quelques bonnes positions qui dominent le débouché de la vallée de la Moesa.

St-Maurice. Il a aussi été assidûment travaillé à St-Maurice, notamment aux limites qui se trouvent sur la rive droite du Rhône, qui couvre les abords de St-Maurice du côté du lac de Genève et empêchent de les tourner.

Les études furent activement poursuivies en vue de la fortification des hauteurs, à gauche et à droite, pour l'établissement d'un système de défense conséquent et continu.

Sur la route du Simplon, il a été élevé près de Gondo quelques fortifications propres à barrer le passage, en permettant à un petit nombre de défenseurs d'arrêter facilement un ennemi de beaucoup supérieur.

VII. MISSIONS ET COMMISSIONS.

Comme la mise sur pied mettait fortement à réquisition les officiers fédéraux, les commissions spéciales n'ont pu vaquer dans la mesure ordinaire aux branches et affaires qui leur étaient confiées. Néanmoins la commission d'artillerie, indépendamment de questions spéciales sur les tables de tir, les étoupilles Breithaupt, l'organisation des batteries à fusées, etc., s'est notamment occupée de l'introduction de canons rayés, et il a été établi une machine pour rayer les canons. Les essais n'ont pas encore amené des résultats positifs, mais l'on ne cesse de vouer l'attention à cette affaire, et nous espérons pouvoir vous soumettre prochainement des propositions à ce sujet. La commission pour la révision de l'administration n'a pu être réunie, attendu qu'on a voulu recueillir et utiliser nombre d'expériences résultant du rassemblement de troupes de cette année.

Nous croyons devoir encore mentionner ici que, par suite de nombreuses réclamations au sujet de la transformation des armes à l'atelier de Zofingue, nous avons jugé à propos d'établir une commission spéciale d'examen et de surveillance. Nous avons désigné, pour en faire partie, MM. le lieutenant-colonel Noblet à Genève, Müller à Aarau, et le major d'état-major Vonmatt à Lucerne. Ces messieurs ont immédiatement pris la chose en main et la suite a prouvé que cette mesure se justifiait parfaitement.

VIII. PENSIONS.

La révision de détail a aussi eu lieu dans le courant de cette année et bien que la commission n'ait, par différents motifs, pu se réunir que le 4 janvier 1860, nous ferons suivre ici le résumé de son compte-rendu, cet objet rentrant en tout cas dans l'exercice dernier.

La révision générale de 1858 a fait voir que les contrôles des pensionnés ne sont

¹ Voir notre numéro 22.